

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 juin 2022

Question n°7

Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h03, vote à partir de la question n°3 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h08, vote à partir de la question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20220622-D00164210-DE Date d'affichage :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : L'ajustement technique présenté ci-dessous concerne le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent existant suivant (CDD de 3 ans) :
- travailleur social au sein d'une Antenne Sociale de Quartier (Direction des Solidarités)

Recrutement sur le poste de travailleur social au sein d'une Antenne Sociale de Quartier (Direction des Solidarités)

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de travailleur social au sein d'une Antenne Sociale de Quartier (Direction des Solidarités), une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le travailleur social a notamment les missions suivantes :

- Accueillir, évaluer et élaborer un diagnostic psycho-social de toute personne rencontrée dans le cadre de la permanence sociale
- Assurer un premier niveau de réponse en orientant, informant ou prenant en charge la personne
- Promouvoir l'action des ASQ en allant à la rencontre des publics là où ils se trouvent, en développant des modes d'interventions collectives, et/ou en s'associant aux opérations, actions, manifestations organisées en interne par le CCAS et en externe par les partenaires
- Etre facilitateur dans les relations avec le ménage et les différents partenaires
- Aider à la gestion quotidienne et à la gestion budgétaire (dont l'instruction des demandes d'aides financières et alimentaire)
- Apporter conseils autour de l'insertion professionnelle, de la santé, de la culture....
- Accompagner des groupes dans le cadre de projet collectif en lien avec les acteurs du territoire.
- Développer et animer des partenariats
- Assurer une veille sociale et juridique
- Assurer l'accueil et le tutorat de stagiaires

Activités particulières : accompagnement social lié au logement notamment en s'appuyant sur les dispositifs « Accompagner pour Habiter » ou « Logement d'Abord » :

- Accompagner le ménage dans le cadre d'une contractualisation et s'engager à travailler avec les partenaires positionnés
- Contractualiser avec le ménage
- Rencontrer régulièrement le ménage
- Organiser, sur prescription, les déménagements des ménages accompagnés en lien avec une association partenaire

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature en application des articles L332-8 à L332-12 et L.332-14 du code général de la fonction publique qui sont relatifs aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents.

Ils prévoient notamment que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement dispose d'un diplôme d'état d'Educateur spécialisé. Elle a 8 années d'expérience sur différents postes en qualité d'éducatrice spécialisée, travailleuse sociale et assistante sociale.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2022,
- travail à temps complet,
- rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif.
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Autorisent le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de travailleur social au sein de la Direction des Solidarités à temps complet, en application des articles L332-8 à L332-12 et L.332-14 du code général de la fonction publique,

✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN

